Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251216-DCM20251202-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

**Date de réunion :** 16/12/2025
Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 25
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 3

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**Etaient présents :** Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine LAVIGNE, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TREGUER
Caroline PRIGENT-LÉON, pouvoir à Charline NICOVIOTIS
David NORMAND, pouvoir à Gwendal LE COQ

**Absente :** Camille GUIAVARCH

**Secrétaire de séance :** Sandrine GAC.

## DCM N°2025-12-02

## OBJET

## RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, stipule que : « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

L'article 332-13 du Code général de la fonction publique précise que, « des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux. »
Il convient de fixer les limites du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer les agents absents notamment pendant les périodes de congés des agents.
Ces recrutements s'avèrent être nécessaires notamment lorsqu'il s'agit de renforcer les équipes des ALSH extrascolaires et « jeunesse » durant les vacances scolaires ou pour des remplacements d'agents absents sur les services périscolaires (avec un encadrement soumis à une réglementation spécifique) ou « entretien ». La liste des services éligibles n'étant pas limitatives.
Afin de répondre aux besoins annuels des services, il est proposé de fixer le nombre maximum de semaines de contrats de travail à 600. La rémunération versée sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est rappelé qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la proposition ci-dessus.**

*Pour extrait conforme au registre.*
*Le Maire, Jean-François TRÉGUER*

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

**Acte rendu exécutoire**, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 23/12/2025
et de la publication effectuée le : 23/12/2025